

Liste des pièces justificatives

Le candidat locataire et sa caution doivent justifier :

- leur identité ;
- leur domicile ;
- leur activité professionnelle ;
- leurs ressources.

Justification de l'identité

Une pièce justificative d'identité en cours de validité

- soit une carte nationale d'identité française ou étrangère ;
- soit un passeport français ou étranger ;
- soit un permis de conduire français ou étranger.

Pour les candidats à la location étrangers document justifiant du droit au séjour

Justification du domicile

Candidat locataire

- soit les 3 dernières quittances de loyer ou, à défaut, l'attestation du précédent bailleur, ou de son mandataire, indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ;
- soit une attestation d'élection de domicile établissant le lien avec un organisme agréé à cette fin (CASF : L. 264-2) ;
- soit une attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile ;
- soit le dernier avis de taxe foncière ou, à défaut, le titre de propriété de la résidence principale.

Attestations des activités professionnelles

- un contrat de travail ou de stage ou, à défaut, une attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonction envisagée et le cas échéant la durée de la période d'essai ;
- pour une entreprise commerciale, l'extrait K ou Kbis du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois pour une entreprise commerciale ;
- pour un artisan, l'extrait D 1 original du registre des métiers de moins de 3 mois;

- pour un travailleur indépendant, la copie du certificat d'identification de l'INSEE, comportant les numéros d'identification ;
- pour une profession libérale, la copie de la carte professionnelle ;
- pour les autres professionnels, toute pièce récente attestant de l'activité.

Attestations des ressources

Un ou plusieurs documents peuvent être demandés au candidat locataire et, le cas échéant, à sa caution :

- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ; lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans un autre État ou territoire, le dernier avis d'imposition relatif à l'impôt sur le revenu dans cet État ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet État ou territoire ;
- les 3 derniers bulletins de salaires ;
- pour les professions non salariées, les 2 derniers bilans ou, à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivré par un comptable ;
- pour les allocataires : le justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des trois derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits, établis par l'organisme payeur ;
- le titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière ;
- le justificatif de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers.

Pour le candidat locataire, peuvent également être demandés :

- l'avant dernier avis d'imposition ou de non-imposition ; lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France mais dans un autre État ou territoire, l'avant dernier avis d'imposition relatifs à l'impôt sur le revenu dans cet État ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet État ou territoire ;
- le justificatif de versement des indemnités de stage ;
- la simulation du montant de l'aide au logement attestée ou réalisée par le locataire ;
- l'avis d'attribution de bourse pour les étudiants boursiers.